Le Conseil de l’Europe interdit toute discrimination des non vaccinés !

écrit par Beate | 11 février 2021

Le Conseil de l’Europe est très engagé dans la vaccination COVID-19, y compris celle des enfants ! Il a donc publié ses recommandations (voir ci-dessous). Il faut donc que les gouvernements européens luttent contre la désinformation sur les vaccins, avec l’aide des medias sociaux. Il faut donc que les mêmes gouvernements européens cherchent à toucher et convaincre les marginaux en utilisant les associations.
Naturellement, il fait passer la pilule en rappelant que la vaccination n’est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions ni de discrimination, quelles qu’elles soient s’il la refuse. C’est la chose la plus importante de ce texte, qui peut permettre un recours juridique, j’imagine que c’est auprès de la Cour de Justice européenne… à voir avec des avocats. Je vais consulter Maître Pichon sur le sujet et vous redirai. Il paraît difficile en effet pour ce conseil de l’Europe qui ne vit que de prétendue défense des droits de l’homme et surtout des minorités de ne pas défendre le droit de ne pas être vacciné…
https://www.coe.int/en/web/portal/home
Pour le reste, il est évident que tous les européistes/mondialistes (ce sont les mêmes) veulent à tout prix vacciner tout le monde, alors que l’épidémie actuelle

ne le justifie absolument pas les chiffres sont clairs… Comme c’est étrange, vous avez dit bizarre ?
Christine Tasin
.
7.3 pour ce qui est d’assurer un niveau élevé d’acceptation des vaccins:7
.3.1 d**e s’assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n’est PAS obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s’il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement;**
7.3.2 **de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner;**
7.3.3 de prendre des mesures efficaces le plus tôt possible pour lutter contre les fausses informations, la désinformation et la méfiance concernant les vaccins contre la covid-19;
7.3.4 de diffuser en toute transparence des informations sur la sécurité et les éventuels effets indésirables des vaccins, de travailler avec et réglementer les plateformes de médias sociaux pour empêcher la propagation des fausses informations;
7.3.5 de communiquer, de manière transparente, le contenu des contrats avec les producteurs de vaccins et les rendre publics pour examen par les parlementaires et le public;
7.3.6 de coopérer avec des organisations non gouvernementales et/ou d’autres initiatives locales afin d’atteindre les groupes marginalisés;
7.3.7 de se rapprocher des communautés locales pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies sur mesure visant à faciliter l’acceptation des vaccins;
7.4 **en ce qui concerne la vaccination des enfants contre la covid-19:**7.4.1 de trouver le juste équilibre entre le déploiement rapide de la vaccination chez les enfants et l’examen justifié des préoccupations concernant la sécurité et l’efficacité des vaccins, et assurer la sécurité et l’efficacité complètes de tous les vaccins pour les enfants en mettant l’accent sur l’intérêt supérieur de l’enfant,

conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant;
7.4.2 de mener des essais de haute qualité, en tenant dûment compte des garanties applicables, conformément aux recommandations internationales et standards légaux, notamment de la répartition équitable des bénéfices et des risques pour les enfants inclus dans les essais;
7.4.3 **de veiller à ce que les souhaits des enfants soient dûment pris en compte, en conformité avec leur âge et leur degré de maturité; lorsque le consentement de l’enfant ne peut pas être donné, de veiller à ce qu’un accord reposant sur des informations fiables et adaptées à son âge soit donné sous d’autres formes;(…)**
https://pace.coe.int/fr/files/29004/html